

# PRESTATION DE COMPENSATION

## du Handicap (PCH)

### Qu'est-ce que la PCH ?

La PCH est une prestation d'aide financière qui compense les surcoûts liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. Elle se substitue à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP). La PCH est versée par le Conseil Départemental sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

### Les conditions d'attribution de la PCH

L'éligibilité à la PCH n'est **pas soumise à un taux d'incapacité**.

La PCH peut être attribuée aux **enfants et adolescents**, sans critères d'âge, à condition de :

- Percevoir l'AEEH ;
- Ouvrir droit au complément d'AEEH ;
- Remplir les critères liés au handicap de la PCH

La PCH peut être attribuée à toute personne handicapée résidant de façon stable et régulière en France, **âgée de moins de 60 ans** (sauf exception) et dont le handicap répond à certains critères :

- Une difficulté absolue pour réaliser au moins une activité essentielle de la vie quotidienne, ou
- Une difficulté grave pour réaliser au moins deux activités essentielles de la vie quotidienne

#### UNE DÉROGATION EST POSSIBLE POUR :

- Les personnes dont le handicap répondait aux critères d'attribution de la PCH avant 60 ans ;
- Les personnes qui exercent toujours une activité professionnelle au-delà de 60 ans et dont le handicap répond aux critères d'attribution de la PCH ;
- Les personnes qui bénéficient de l'ACTP : elles peuvent opter pour la PCH à tout âge dès lors qu'elles répondent aux critères de handicap.

**Si les droits à la PCH sont ouverts avant 60 ans**, il est possible de continuer d'en bénéficier si la personne concernée remplit toujours les conditions d'accès, et qu'elle ne demande pas un transfert vers l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021**, les personnes ayant droit à la PCH avant leurs 60 ans ont la possibilité de continuer à en bénéficier après 75 ans. La PCH peut être accordée à une personne âgée de plus de 75 ans, dans le cadre d'une première demande, à condition de prouver son éligibilité avant 60 ans.

L'octroi de la PCH n'est pas soumis à une **condition de ressources**. Toutefois, le montant de l'aide ainsi que le taux maximum de prise en charge varient en fonction du niveau de ressources du bénéficiaire.



### La durée de l'attribution de la PCH

La durée d'attribution de la PCH varie selon les éléments. Selon la situation et les besoins, la PCH peut être attribuée sans limitation de durée.

### Les aides de la PCH

#### UNE AIDE HUMAINE (élément 1)

Pour :

- Les actes essentiels de la vie quotidienne (entretien personnel, déplacements, participation à la vie sociale) ;
- Assurer sa surveillance (l'état de la personne handicapée lui faisant encourir un risque en l'absence de tiers) ;
- L'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective.

Le forfait surdité et le forfait cécité peuvent également ouvrir droit à une aide humaine.

#### UNE AIDE TECHNIQUE (élément 2)

L'aide technique est destinée à l'achat d'un matériel compensant votre handicap.

Le but de cette aide technique est :

- D'améliorer ou de maintenir l'autonomie ;
- D'assurer la sécurité de la personne ;
- De faciliter l'intervention des personnes qui aident.

### UN AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT (élément 3)

La PCH aide à financer **les surcoûts des travaux, liés au handicap**, pour aménager son logement.

Sont aussi concernés les coûts entraînés par **le déménagement** rendu obligatoire car l'aménagement du logement est impossible ou trop coûteux.

### UN AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE ET SURCOÛT DE TRANSPORT (élément 3)

La PCH aménagement de véhicule finance une partie des surcoûts des travaux pour aménager sa voiture à ses besoins (le poste de conduite ou un siège passager) : installation d'une rampe, modification du volant, aménagement des pédales, etc.

Le **surcoût de transport** comprend :

- La prise en charge du trajet entre le lieu de résidence et l'établissement ou le lieu de stage ;
- Le remboursement des frais de déplacement ;
- La prise en charge d'un transport (Exemple : taxi collectif).

### LES CHARGES SPÉCIFIQUES OU EXCEPTIONNELLES (élément 4)

La PCH charges spécifiques ou exceptionnelles permet de couvrir :

- Des **frais spécifiques** comme un abonnement à un service de téléassistance ou des protections pour incontinences ;
- Des **charges exceptionnelles** comme des frais d'installation d'une aide technique ou la prise en charge d'un surcoût pour des vacances adaptées.

### UNE AIDE ANIMALIÈRE (élément 5)

L'aide animalière couvre les dépenses liées à l'acquisition et à l'entretien d'un animal dont la présence aide à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne. Elle est accordée pour une durée de 1 à 10 ans.

Il peut s'agir d'un **chien guide** (pour personne aveugle) ou un **chien d'assistance** (pour personne handicapée moteur).

## La PCH parentalité

### LA PCH PARENTALITÉ SE COMPOSE DE 2 AIDES :

- **L'aide humaine à la parentalité** permet au(x) parent(s) de rémunérer quelqu'un pour l'aider à s'occuper de son enfant.
- **L'aide technique à la parentalité** permet au(x) parent(s) d'acheter du matériel adapté pour l'aider à s'occuper de son enfant.

### QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PCH PARENTALITÉ ?

Les **parents en situation de handicap** ayant des **enfants de moins de 7 ans** à condition de bénéficier de la :

- **PCH aide humaine** pour obtenir l'aide humaine à la parentalité ;
- **PCH** pour obtenir l'aide technique à la parentalité.

## La PCH surdicécité

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les personnes atteintes de surdicécité peuvent désormais avoir accès à des aides humaines forfaitaires spécifiques.

Pour en bénéficier, il faut remplir les conditions d'accès au forfait et avoir une déficience auditive ainsi qu'une déficience visuelle qui ne peuvent pas se compenser mutuellement.

## La PCH Psychique, Cognitif, Mental, Trouble neurodéveloppement (PCMT)

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les personnes atteintes d'une altération de fonction psychique, mentale, cognitive ou avec des troubles du neurodéveloppement (TND) peuvent plus facilement accéder à la PCH aide humaine.

Cette aide humaine permet de :

- Maîtriser le comportement ;
- Planifier, organiser, entamer, exécuter et gérer le temps d'activités ;
- Faire des « tâches multiples » de la vie quotidienne ;
- Être accompagné dans les transports ;
- Etc.

## Le droit d'option d'AEEH et la PCH

Sous réserve de remplir les critères, un parent qui sollicite pour son enfant l'AEEH et la PCH ou qui demande la PCH tout en bénéficiant déjà de la PCH, a 3 choix possibles :

<b>Option 1</b>	AEEH de base + Complément AEEH	Paiement CAF / MSA
<b>Option 2</b>	AEEH de base + Tous les volets de la PCH	Paiement CAF / MSA + Département
<b>Option 3</b>	AEEH de base + 1 complément AEEH + PCH (surcoût de transport ou aménagement du logement / du véhicule)	Paiement CAF / MSA + Département

## Les différentes modalités de l'aide humaine

L'aide humaine couvre l'intervention d'une tierce personne, assurée par un aidant familial (membre de la famille qui n'est pas salarié pour cette aide), un salarié ou un service prestataire d'aide à domicile.

**L'emploi direct d'une tierce personne** consiste en l'embauche de l'aide à domicile directement par la personne en situation de handicap. Les formalités d'embauche doivent être respectées.

**Le service mandataire**, sur demande de la personne en situation de handicap, se charge, contre rémunération, de la recherche, du recrutement, de l'embauche, du calcul, de l'établissement des bulletins de paie de l'aide à domicile.

**Le prestataire de service agréé** est l'employeur de l'intervenant à domicile. La personne en situation de handicap est cliente du service et doit donc régler les factures correspondant aux nombres d'heures de l'aide à domicile.

**L'aidant familial** ne peut pas être rémunéré au titre de l'aide à domicile mais peut recevoir un dédommagement. L'aidant familial ne doit pas avoir de lien de subordination avec la personne en situation de Handicap (Exemples : personne retraitée, conjoint, enfant, etc.).

POUR EN SAVOIR PLUS,  
CONTACTEZ VOTRE MAISON DÉPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPÉES